

Désignation de l'entreprise _____ Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A – Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) * 3	Déficits reportables col. 2 – col. 3 4
N-5		XT	XU	K1
N-4		XV	XW	**
N-3		XY	XZ	XX
N-2		YB	YC	YA
N-1		YE	YF	YD
		YH	YI	YG
TOTAL				
(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.				Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *
				YJ
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)				YK

B – Amortissements réputés différés (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004)
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice {	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) * (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2004)	8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter *	YM	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		↓		↓
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
** Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.